

Pavillon du Parc de la Hotoie

Maîtrise d'ouvrage:

Amiens Métropole

4 rue Léon Blum, Etage 6 - BP 2720 - 80027 Amiens cedex 1

Vérification de la conformité avec les règles de sécurité

PA52

hame

architecture · urbanisme · patrimoine

Sommaire

I- Rappels

II- Description des mesures applicables aux établissement de type « PE » accueillant au plus 19 personnes constituant le public

III- Descriptions complémentaires concernant la construction

I-Rappels

Désignation de l'opération

Nom de l'opération : Pavillon du Parc de la Hotoie

Nature des travaux : Création d'un pavillon

Adresse des travaux : Allée du 51ème Régiment

Code Postal : 80000

Ville : Amiens

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage :

Amiens Métropole

4, rue Léon Blum 80027 Amiens Cedex 1

Maître d'oeuvre :

HAME

26 rue du Chalet 75010 Paris

Bureau de Contrôle :

A titre informatif, l'accessibilité n'a à ce jour pas été visé par un contrôleur technique.

Avant-propos

La présente notice a pour objet la vérification de la conformité aux règles de sécurité au sein du pavillon du parc de la Hotoie.

Ce dernier se décompose en deux parties, toutes deux à rez-de-chaussée uniquement et de plain-pied: une Installation Ouverte au Public (IOP) proposant des sanitaires publiques et une partie soumise au Code du Travail proposant un local de repos pour les agents de la ville de Amiens.

La présente notice ne concerne donc que la partie IOP du pavillon.

Réglementation

- A notre connaissance, aucune règle de sécurité ne régit la construction d'un IOP. Néanmoins, nous appliquerons ici les règles prévues pour un ERP de 5ème catégorie ne comptant pas de locaux de sommeil et accueillant au plus 19 personnes.
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'urbanisme

II- Description des mesures applicables aux établissements de type « PE » accueillant au plus 19 personnes constituant le public

Selon l'article PE2§3 de l'arrêté du 22 juin 1990 : sont assujettis aux seules dispositions des articles **PE 4§2** et **3**, **PE 24§1**, **PE 26§1** et **PE 27** les établissements recevant du public de 5e catégorie sans locaux à sommeil si ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

Vérifications techniques (Article PE 4§2 et 3 de l'arrêté du 22 juin 1990)

L'exploitant procédera, ou fera procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots » (ascenseur, moyens de secours, etc.)

(L'exploitant peut être mis en demeure, après avis de la commission de sécurité, de faire procéder à des vérifications techniques par des personnes ou des organismes agréés lorsque des non-conformités graves ont été constatées en cours d'exploitation.)

Installations électriques, éclairage (Article PE 24§1 l'arrêté du 22 juin 1990)

Les installations électriques seront conformes aux normes les concernant.

Les câbles ou conducteurs seront de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994 portant classification et attestation de conformité du comportement au feu des conducteurs et câbles électriques et agrément des laboratoires d'essais.

Le nombre de prises de courant sera adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi de socles mobiles.

Les prises de courant seront disposées de manière que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes.

Moyens d'extinction (Article PE 26§1 l'arrêté du 22 juin 1990)

L'établissement sera doté d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300 mètres carrés et un appareil par niveau. »

Alarme, alerte, consignes (Article PE 27 de l'arrêté du 11 décembre 2009)

- Un membre du personnel ou un responsable sera présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public.

- L'établissement sera muni d'un système d'alarme selon les modalités définies par l'article PE27.

- La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.

- Des consignes précises, affichées bien en vue, indiqueront : le numéro d'appel des sapeurs-pompiers, l'adresse du centre de secours le plus proche, les dispositions immédiates à

II- Description des mesures applicables aux établissements de type « PE » accueillant au plus 19 personnes constituant le public

prendre en cas de sinistre.

- Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et être entraîné à la manœuvre des moyens de secours.

III-Descriptions complémentaires concernant la construction

Accès et desserte

- L'établissement est accessible directement depuis l'espace public, dont les dimensions sont supérieures à celle d'une voie engin (>3m).

-Seul le rez-de-chaussée est accessible au public. Il n'y a pas de niveau supplémentaire.

Effectif et dégagement

L'IOP est décomposé en trois volumes comportant distinctement 3, 3 et 2 sanitaires pour un total de 8 sanitaires.

Chaque volume possède un dégagement de 100cm soit 1UP.

Ventilation

Ces trois volumes sont ventilés naturellement avec des baies libres en partie haute des façades, à l'exception de la «Handiroom» dont la ventilation est également naturelle mais assurée par des ouvrants en partie haute des façades.

hame

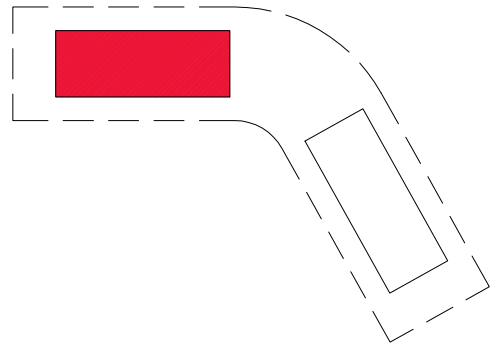
architecture · urbanisme · patrimoine

66, rue Vaneau 75007 Paris

Tel : +33787025420

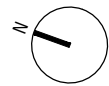
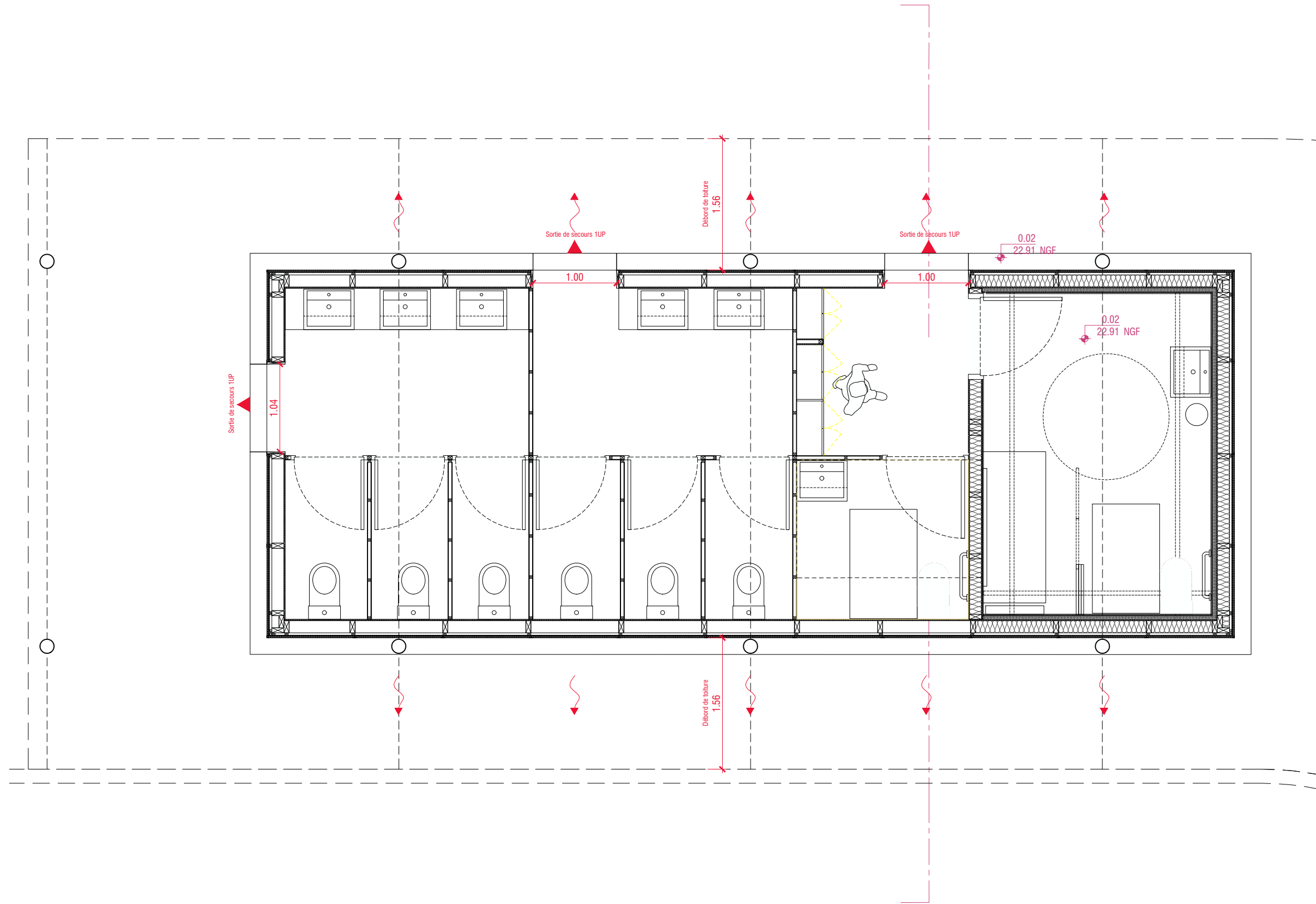
agence@hame.fr

www.hame.fr



LEGENDE

- Exutoires + Unités de passage
- Ventilation naturelle



50 100 200 cm

Maîtrise d'oeuvre
HAME | architecture . urbanisme . patrimoine
 26 rue du Chalet 75010 PARIS
 www.hame.fr

Maîtrise d'ouvrage
Amiens métropole
 Atelier d'Urbanisme Architecture et Paysage, Direction des Espaces publics
 4, rue Léon Blum - Amiens Métropole - BP 2720 - 80 027 Amiens Cedex 1

Projet
**Pavillon
 du Parc de la Hotoie**

Phase
PA
 APH_PA_PA52.dwg
 date : 01/10/2025

Vue
SECURITE
 02-12-2_APH_PA_PA52_VERIFICATION DE LA CONFORMITE AVEC LES REGLES DE SECURITE
 échelle : 1:100

N°
1